



Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/NHO/BH/2024

Le vendredi 20 septembre 2024 à 10h, il sera procédé, dans le bureau du Nadir des Habous d'Oujda sis complexe administratif et culturel des Habous, place 3 mars, boulevard Elbekay Lahbil, Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE FERMEE EN R+2 (TRANCHE 1) Sise BD ABDERAHIM BOUABID OUJDA- LOT UNIQUE-**.

Conformément à l'article 14 du règlement de consultation; les plis doivent parvenir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service d'investissement et conservation des Habous de la Nédharat des Habous d'Oujda sus-indiqué, ou le télécharger du site de Ministère des Habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **190 000. 00 DH (Cent quatre-vingt-dix mille DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de la l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclue par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès du siège de la Nédharat des Habous susvisé avant **16h30 du jeudi 19 septembre 2024** ;
- Soit envoyer leurs plis par poste avec accusée de réception à l'adresse sus-indiqué.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

Cet avis d'appel d'offre exige la copie certifiée conforme de l'attestation de qualifications et de classification suivante:

Secteur	Qualification	Classe
A	A.2	3

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.